

**DEPARTEMENT**  
**Alpes-de-Haute-Provence**

-----  
**Communauté d'Agglomération**  
**PROVENCE ALPES**  
**AGGLOMERATION**

**Année 2021**  
**Séance du 23 Novembre 2021**

**N° 20**

**Objet : Concession accueils**  
**collectifs de mineurs- Avenant**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et un le vingt-trois du mois de novembre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le 17 du mois de novembre 2021, s'est réuni au Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence par intérim de Madame Carole TOUSSAINT

**Est nommé secrétaire de séance : FONTAINE Sonia**

**Etaient présents :**

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BARDIN Chantal (à partir du rapport n° 6), BENOIT Gérard, BONDIL Marc, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, CHABAL CALVI Nadia, COCHET Brigitte, COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, LAQUET Laura (à partir du rapport n° 6), MULLER Emmanuel (jusqu'au rapport n°17), OBELISCO Francine, PAUL Gérard, PELESTOR Michel (à partir du rapport n° 3), POURCEL Simone, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, SAVORNIN Béatrice, SEGOND Claude, TOUSSAINT Carole, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

**Etaient suppléés :**

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques  
COMTE Jean Paul a donné pouvoir à GERACE Isabelle  
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine  
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy  
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

**Etaient représentés :**

BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick  
FIAERT Claude a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole  
TRABUC Nicolas a donné pouvoir à PROUST Brigitte

**Etaient excusés :**

AUZET Guy	FLORES Sylvain
BALIQUE François	GRAVIERE Remy
BASSET Françoise	MAGAUD Marie José
BERTRAND Philippe	PAUL Gilles
BOURJAC Jean Marie	REBOUL Childéric
CAZERES Benoit	SEVENIER Jean
DECROIX Hugo	RISSE Gilbert
DEORSOLA Jean Paul	UGHETTO Wendy

**REÇU EN PREFECTURE**  
**le 24/11/2021**

Application agréée E-legal.com

99\_DE-004-200067497-20211123-20\_20112021

**Madame Sonia FONTAINE, rapporteur, expose ce qui suit :**

Les accueils collectifs de mineurs des communes de Digne-les-Bains, Aiglun, Estoublon et Moustiers-Sainte-Marie sont actuellement gérés en concession, attribuée à l'association Léo Lagrange. Le contrat de concession en cours arrive à terme le 31 décembre prochain.

Par délibération n°38 du 15 octobre 2020, le conseil a choisi de poursuivre la gestion des accueils de loisirs sous forme de concession et a autorisé la présidente à lancer la procédure. Le 26 janvier 2021, une procédure de mise en concurrence a été lancée, avec une remise des offres au 19 mars 2021, pour un nouveau contrat de concession avec prise d'effet au 01 janvier 2022. L'analyse des propositions reçues ainsi que la phase de négociation qui s'est déroulée sur plusieurs tours n'a pris fin que très récemment.

Seul un conseil communautaire disposant de ses entiers pouvoirs peut autoriser le/la président/e à signer un contrat de concession. En l'absence de tenue d'un tel conseil communautaire d'ici le 31 décembre 2021 (et même plus tôt pour tenir compte les délais de notification du contrat), le renouvellement de la concession ne pourra intervenir au 1er janvier 2022.

Afin d'assurer la continuité du service public au-delà de la date du 31/12/2021, un avenant de prolongation du contrat de concession en cours est donc nécessaire et entre dans le cadre des « affaires courantes ou urgentes » sur lesquelles le conseil peut délibérer.

Le Conseil communautaire réinstallé après les nouvelles élections dignoises devra autoriser le président/présidente à attribuer un nouveau contrat de concession avec effet au 01/05/2022.

Il vous est proposé :

- D'autoriser Mme la Présidente par intérim ou son représentant à signer l'avenant ci-après annexé, portant prolongation du contrat de concession en cours pour une période de 4 mois (du 1/1/2022 au 30/04/2022) avec le délégataire actuel, pour un montant de 179 061,09 euros.

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
Après en avoir délibéré et procédé au vote  
Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme  
La Présidente par intérim Carole TOUSSAINT

